

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 14 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	Mme SUSINI-BIAGGI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Mars 2011

Délibération N°2011 / 70

Travaux de climatisation dans les crèches.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'ouverture des structures petite enfance pendant le mois d'Août la ville envisage des travaux de climatisation pour les sites suivants :

Crèche multi accueil de la « Rundinella », Crèche la « Souris verte » et crèche de « Bodiccione ».

Une des structures est implantée dans un bâtiment très ancien :

- La Rundinella sise dans l'immeuble des Haras cours Prince Impérial.

Les deux autres structures sont dans des bâtiments plus récents :

- La Souris verte sise dans un bâtiment type villa sur le terrain de l'école maternelle de Pietralba,
- Le multi accueil de Bodiccione dans un immeuble HLM de la cité de Bodiccione.

Les opérations sont les suivantes :

- mise en état des structures destinées à recevoir les postes de climatisation,
- installation des climatisations.

Description des travaux :

Fourniture et pose d'un système de climatisation réversible (chaud/froid) y compris percements, scellements, alimentations électriques (goulottes avec un aspect visuel esthétique), protections appropriées, raccords peinture, reprises cloisons légères et percements, et toutes sujétions y compris les travaux hors présence des enfants....

Décomposition financière de l'opération	Montant HT	Montant TTC
CLIMATISATION	35 702.00 €	35 558.16 €
TRAVAUX	5 989.90 €	6 469.09 €
PEINTURE	11 968.85 €	12 926.36 €
TOTAL	53 660.75 €	57 953.61 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération :	53 660,75 € HT.
Participation CG2A (35 % du montant HT) :	18 781,27 €.
Part communale (calculée sur le montant HT) :	34 879,48 €.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget prévisionnel 2011 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses : → Chapitre 23, Article 2313, Fonction 64.

En Recettes : → Chapitres 13, Article 1323, Fonction 64.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le présent programme relatif aux travaux de climatisation dans les crèches.

- D'adopter le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès du conseil général de la Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame PASQUALAGGI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu, La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu, La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 11 mars 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

L'opération concernant les travaux de climatisation dans les crèches telle qu'exposée ci-dessus,

ADOpte

Le plan de financement relatif aux travaux de climatisation dans les crèches, suivant :

Montant de l'opération :	53 660,75 € HT.
Participation CG 2A (35 % du montant HT)	18 781,27 €.
Part communale (calculée sur le montant HT)	34 879,48 €.

AUTORISE M. le MAIRE

A solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Corse du Sud.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au BP 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI